

5. Réforme des régimes coloniaux - Internationalisation

Internationalisation du Congo

C'est le 8 avril 1908 soit une semaine avant l'ouverture des débats qu'Henri Lambert adresse au journal libéral, la Gazette de Charleroi une lettre expliquant sa position relative à l'internationalisation du Congo. Mais en réalité dès février 1895 il écrivait déjà dans la Gazette de Charleroi :

« Si la solution donnée à la question du Congo est celle de la reprise, solution que l'auteur de ces lignes, adversaire convaincu de l'aventure congolaise, déplorerait profondément (...). En un mot, le problème colonial serait de nous ouvrir en Afrique dans le plus bref délai possible, un centre d'échange et de production. Et ce serait évidemment au libre-échange qu'il faudrait en demander la solution ». Si cette idée n'est donc pas neuve, c'est la première fois qu'elle « est traduite en une formule précise de réalisation».

Le Congo serait administré, selon sa conception, par un conseil gouvernemental multinational de neuf membres, dont deux délégués de la France, deux de l'Angleterre, deux de l'Allemagne et trois de la Belgique. Les charges financières seraient supportées à raison de 2/5 par la Belgique et 1/5 par chacune des autres nations.

Henri Lambert fit remarquer que la Belgique n'avait aucun intérêt économique à faire du Congo une colonie, elle est devenue une des premières puissances économiques sans avoir eu besoin d'une colonie, dont la gestion entraînera des dépenses et des charges considérables pour le pays. Et d'affirmer *« quelles raisons d'intérêt général peut-il y avoir, pour la Belgique, d'assumer les charges et les risques de tous genres inhérents à la possession de ce territoire démesurément grand, géographiquement et politiquement mal situé, dont les richesses les plus avérées, ou les moins contestables, sont plus ou moins épuisées, ou en très grande partie, concédées à des particuliers, belges et étrangers, vis-à-vis desquels notre pays n'a contracté aucune espèce d'engagement ? Les Belges sont-ils prêts à faire, tant en hommes qu'en argent, les frais d'une marine de guerre, d'une armée coloniale, et à renoncer, en fait à leur neutralité ? Qu'ils répondent, après s'être demandé en vue de quels résultats économiques ils auraient fait de tels sacrifices ».*

D'autre part peut-on demander aux Belges de tout abandonner ? Il y a « à côté et audessus de l'entreprise économique l'entreprise humanitaire et civilisatrice, qui fut dès l'origine le principal mobile de l'oeuvre et dont les Belges ne peuvent désormais se désintéresser sans déchéance, ni même sans indignité ».

Cette solution de l'internationalisation qu'il propose ménageait et conciliait, selon lui, dans une large mesure les intérêts moraux et matériels engagés tout en permettant de satisfaire aux desiderata internationaux.



C'est Hector Denis (1842-1913), éminent sociologue, ancien recteur de l'Université Libre de Bruxelles (1892-1894) qui déposa un projet de loi en ce sens au parlement et en séance du 2 mai 1908, soit trois semaines après la parution d'un article d'Henri Lambert dans la "Gazette de Charleroi". A cette occasion il déclara qu'un « *industriel éclairé, qui s'est préoccupé de l'internationalisation, M. Lambert, a remarquablement mis en lumière certains effets directement bienfaisants d'une telle solution* ».

Ses idées disposaient donc de l'indispensable relais au niveau du pouvoir. Bien que ses théories sur la représentation des intérêts et sur les associations pussent s'appliquer en dehors de la Belgique, c'est la première fois qu'il tentait d'influencer directement la politique internationale. Ce ne sera pas la dernière.

Le 16 juillet 1908 Henri Lambert écrit à Edmund Dene Morel : *"Tout dépendra de l'attitude de l'Angleterre. Si le gouvernement anglais prend les devants, comme je l'ai suggéré à Sir E. Grey et à Sir Ch. Dilke, la proposition de M. Hector Denis a de très grandes chances d'être votée par la Chambre belge* » (...). *Si le gouvernement anglais biaise ou recule, si la nation anglaise ne manifeste pas sa volonté et reste indifférente, si elle n'entend pas la voix de celui qui s'est fait le Pierre l'Hermitte de la délivrance des infortunés Congolais, la cause sera jugée : les Anglais auront encore le droit de s'apitoyer, mais ils auront perdu celui de se plaindre : ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes, car leur responsabilité égalera à peu près celle des Belges quant à l'état de choses qui existera dans les régions congolaises* ». Le gouvernement anglais ne put empêcher le processus belge de se poursuivre.



En novembre 1908 Léopold II cède, certains diront vend, à l'état belge le Congo qui est ainsi devenu officiellement une colonie de la Belgique.